

Conseils pour signaler les accidents de la route.

Si vous avez été impliqué dans un accident de de la route, vous devez fournir les informations suivantes:

- Marque, modèle et numéro de plaque d'immatriculation des véhicules impliqués.
- Nom, adresse et les détails de l'assurance des conducteurs.
- Description des dégâts, y compris s'il y a eu des blessés.
- date et lieu de accident.
- Nom (s) et information des témoins.

Après avoir signalé l'accident, vous devrez apporter votre véhicule pour un examen des dégâts avant que toute autre mesure puisse être prise. Si vous ne parvenez pas à conduire votre véhicule, nous organiserons une visite.

Les clients non-NAGICO:

une enquête sur l'accident doit être complétée avant que toute action puisse être prise.

Réclamations des clients non-NAGICO

Vous n'êtes pas client NAGICO? Pas de problème, nous vous aiderons à retourner sur la route. Si vous aviez un accident avec un client NAGICO, il y existe deux façons de déposer une réclamation.

1) Fichier via votre propre assureur.

La façon la plus simple de déposer une réclamation se fait par l'intermédiaire de votre propre assureur. Permettez simplement à votre assureur de savoir ce qui s'est passé et nous travaillerons avec eux pour déterminer la responsabilité et quelles sont les prochaines étapes. Votre compagnie d'assurance peut nous informer d'une réclamation en remplissant le formulaire en ligne en votre nom.

2) Fichier via NAGICO.

Utilisez l'une des solution proposée dans la section Ressources pour déposer votre demande à NAGICO. Voici comment fonctionne la procédure:

- 1. Remplissez votre demande: informez nous d'une réclamation, un de nos représentants vous contactera.
- 2. Notre enquête: nous mènerons notre enquête sur l'accident. Cela déterminera la responsabilité et comment votre réclamation sera réglée.
- 3. Revoir les prochaines étapes: lorsque notre enquête est terminée, un responsable des réclamations vous contactera pour passer en revue les prochaines étapes. Ces étapes varieront en fonction de celui qui a été jugé responsable.
- 4. Planifier une évaluation des dégâts: une évaluation des dégâts peut alors être programmée.